

Compte-rendu de la réunion du conseil d'école

Séance du jeudi 7 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 031-213105844-20250407-DELIB2025033-DE



Le conseil d'école s'est réuni le jeudi 7 novembre 2024 à 18h00 dans la salle de restauration scolaire de l'école élémentaire Jules Michelet.

Etaient présents :

- Ecole Jules Michelet : Mme Erbin, Mme Martin, Mme Bertrand, Mme Dossier, M. Delporte, Mme Lautric, Mme Viguié, Mme Six, Mme Cazes, M. Brégeon.
- Ecole Anatole France : Mme Oms, Mme Carbonnel, Mme Ayrat, Mme Finotto, Mme Martin, Mme Novak, Mme Cazes, M. Haddak.
- Municipalité : Mme Follerot, déléguée aux affaires scolaires, M. Viguié
- ITEP : Mme Galbe
- Représentants élus des parents d'élèves :
Ecole Jules Michelet : Mme Catala, Mme Vaysse.
Ecole Anatole France : Mme Catala, Mme Delcambre, Mme Vidal, M. Blanc.
- Espace Jeunes : M. Bergeal (directeur de l'Espace jeunes), Mme Laquerbe.

Absents excusés :

- Mme Marrou, inspectrice de l'éducation nationale.
- M. AIBAR, DDEN
- M. Dumoulin, maire de Villemur sur Tarn.
- Représentants élus des parents d'élèves: Mme Bastien

Secrétaires de séance : Mme Oms pour l'école Anatole France et M. Delporte pour l'école Jules Michelet.

Ordre du jour

1. Présentation et rôle du conseil d'école. Validation et vote du règlement intérieur du conseil d'école.
2. Résultat des élections des représentants des parents d'élèves.
3. Présentation et organisation générale des deux écoles.
 - a. organisation de la semaine
 - b. classes/enseignants/effectifs
 - c. RASED et pôle ressources
 - d. échanges de services/décloisonnements
 - e. dispositifs Aide aux devoirs, Soutien renforcé, Ecole ouverte et Stages de réussite
 - f. enseignement des langues vivantes
 - g. organisation des rencontres parents-enseignants
 - h. temps de récréation et toilettes
 - i. projets d'école
 - j. protocole pHare
 - k. évaluations nationales
 - l. dispositif OEPRE
4. Sécurité des écoles et Vigipirate
5. Organisation des activités pédagogiques complémentaires (APC).
6. Organisation du temps périscolaire (ALAE).
7. Validation et vote du règlement intérieur.
8. Coopérative scolaire.
9. Projets annexes.
10. Etat des infrastructures et des aménagements sur les écoles.

M. Brégeon et Mme Novak demandent au conseil de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, professeur d'histoire géographie et d'enseignement moral et civique, assassiné le 16 octobre 2020 pour avoir enseigné et défendu les valeurs de la République dont la liberté d'expression ainsi que Dominique Bernard, professeur décédé le vendredi 13 octobre dans un collège à Arras. M. Brégeon et Mme Novak demandent au conseil de bien vouloir excuser l'absence de Mme Marrou IEN, M. Aibar DDEN, Mme Bastien pour les représentants élus des parents d'élèves.

L'ordre du jour a été abordé comme suit :

1. Présentation et rôle du conseil d'école. Validation et vote du règlement intérieur

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit à l'occasion de la proclamation des résultats des élections de représentants de parents d'élèves, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut être réuni à la demande des directeurs des écoles, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'école établit son fonctionnement, vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école : actions pédagogiques et éducatives, utilisation des moyens et des locaux, intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants (notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement), respect et mise en application des valeurs et des principes de la République, organisation du temps scolaire. Il doit être informé du principe du choix des matériels ou des livres, de l'organisation des activités pédagogiques complémentaires, de la liaison école/collège et de l'organisation des rencontres parents/enseignants.

Composition :

Membres de droits à part entière :

- Les directeurs des écoles, présidents du conseil d'école.
- L'inspecteur de l'éducation nationale
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal.
- Les maîtres de l'école dont les remplaçants présents.
- Un des maîtres du RASED.
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école.
- Le délégué départemental de l'éducation nationale.

Assistent avec voix consultative :

- Les personnels du RASED.
- Infirmière scolaire.
- Assistante sociale.

Sur invitation après avis du conseil :

- Toutes personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.
- Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Présentation et vote du règlement intérieur du conseil d'école:

Vote à main levée des personnes présentes. Nombre de votants = 26. Contre = 0. Abstention = 0. Pour = 26. Le règlement intérieur du conseil d'école est donc validé pour l'année 2024/2025.

2. Résultat des élections des représentants des parents d'élèves, année scolaire 2024/2025.

Ecole Jules Michelet :

Élections du vendredi 11 octobre 2024 – 7 sièges à pourvoir,
1 liste de candidats FCPE.

2024/2025	
Nombre d'électeurs inscrits	304
Nombre de votants	239
Pourcentage de votants	78.62% (80.07% l'année dernière)
Bulletins blancs ou nuls	32
Suffrages exprimés	207
Nombre de sièges à pourvoir	7

Ont été proclamés élus :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Liste présentée par des parents d'élèves de la FCPE	CATALA Vanessa LELONG Benjamin IBARZ Charlotte GRANDE Marion VAYSSE Christelle PENDARIES Yann BRAUD Linda	CASTIELLO Jessica

Ecole Anatole France :

Elections du vendredi 11 octobre 2024 – 7 sièges à pourvoir
 1 liste de candidats FCPE.

2024/2025	
Nombre d'électeurs inscrits	301
Nombre de votants	236
Pourcentage de votants	78,41% (71,27% l'année dernière)
Bulletins blancs ou nuls	42
Suffrages exprimés	194
Nombre de sièges à pourvoir	7

Ont été proclamés élus :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Liste présentée par des parents d'élèves de la FCPE	CATALA Vanessa LELONG Benjamin DELCAMBRE Nathalie BASTIEN Lucie BRAUD Linda VIDAL Rachel BLANC Patrice	MARTINEZ Frédéric

M. Brégeon annonce que le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 précise : « Le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. »

M. Brégeon et Mme Novak proposent de garder le bureau de vote pour l'année prochaine. Le conseil d'école valide cette proposition.

3. Présentation et organisation générale des deux écoles.

Circonscription : HG24 Bruguières avec Mme Marrou, Inspectrice de l'Education nationale 1^{er} degré.
 Conseiller pédagogique français : Mme Baules
 Conseillère pédagogique EPS et maternelle : Mme Meillet
 Conseillère pédagogique numérique et mathématiques: Mme Abadia
 Enseignante Référente de Vie Scolaire: Mme Armengaud
 Secrétaire de circonscription : Mme Bouyssou

a. Organisation de la semaine

Les horaires d'ouverture des écoles sont les suivants :

Ecole Jules Michelet :

Lundi, vendredi : 9h-12h 14h-16h30

Mardi, Jeudi : 9h-12h 14h-16h APC de 16h à 16h30

Mercredi : 9h-12h

Ecole Anatole France :

Lundi, jeudi, vendredi : 9h - 12h ; 14h - 16h30

Mardi : 9h - 12h ; 14h - 15h30 ; APC de 15h30 à 16h30

Mercredi : 9h - 12h

L'accueil est assuré dans les classes à 8h50 et 13h50. 2 ou 3 enseignants assurent l'accueil des élèves au portail. Leurs élèves restent dans la cour à ce moment-là.

Aucune des parties présentes ne porte de demande de changement de l'organisation du temps scolaire.

b. Classes/enseignants/effectifs**Ecole Jules Michelet :**

L'école élémentaire Jules Michelet se compose de 7 classes, d'un dispositif d'ULIS et d'un dispositif de l'UPE2a à mi-temps pour un effectif total de 174 élèves (et 7 élèves de l'ULIS dont la classe de référence est à Anatole France).

- CPA Mme Erbin : 25 élèves
- CPB Mme Martin : 24 élèves
- CPC Mme Bertrand : 24 élèves
- CE1 Mme Lautric : 25 élèves
- CE1/CE2A M. Delporte : 25 élèves (14 CE1 + 11 CE2)
- CE1/CE2B Mme Dossier : 26 élèves (15 CE1 + 11 CE2)
- CE1/CE2C M. Brégeon et Mme Viguié (le mardi, le mercredi matin et le jeudi) : 26 élèves (15 CE1 + 11 CE2)
- Dispositif ULIS : Mme Six : 12 élèves (5 dont la classe de référence est à Jules Michelet et 7 dont la classe de référence est à Anatole France suivant leur PPS)
- Dispositif de l'UPE2A : Mme Cazes : 13 élèves inscrits (8 de Jules Michelet, 5 d'Anatole France). 9 élèves sur 12 sont issus du CADA.
- M. Billard Titulaire remplaçant rattaché à l'école.
- Unité d'enseignement externalisé de l'ITEP intégrée dans les locaux : Mme Galbe

1 AESH collective pour l'ULIS

6 AESH (soit 5.2 équivalent temps plein) pour accompagner 12 enfants notifiés (10 accompagnements individualisés et 2 accompagnements mutualisés).

M. Brégeon indique que tous les élèves sont accompagnés sur le temps scolaire mais qu'il reste une problématique sur le temps périscolaire. Il a été précisé aux directeurs par le PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé) que l'accompagnement sur le temps méridien est bien revenu une compétence de l'Education Nationale. Cela étant dit, cet accompagnement n'est pas opposable (contrairement à celui sur le temps scolaire) et il a lieu uniquement quand les moyens humains sont disponibles. En ce qui concerne l'école Michelet, le PIAL est informé de la situation.

2 services civiques sont en cours de recrutement et devraient pouvoir commencer dès la signature de leur contrat dans le courant du mois de novembre.

Ecole Anatole France :

L'école élémentaire Anatole France se compose de 7 classes et d'un dispositif d'UPE2A à mi-temps. Les élèves d'ULIS relevant du cycle 3 sont également accueillis. L'effectif total est de 180 élèves.

- CE2 Mme Oms : 23 élèves.
- CE2/CM2 Mme Novak et Mme Schweitzer (le mardi et un vendredi/2) : 23 élèves (11 CE2 et 12 CM2)
- CMa Mme Carbonnel : 27 élèves (16 CM1 et 11 CM2) dont 1 élève d'ULIS.
- CMb Mme Martin : 27 élèves (16 CM1 et 11 CM2) dont 2 élèves d'ULIS.
- CMc Mme Finotto : 26 élèves (16 CM1 et 10 CM2) dont 1 élève d'ULIS.
- CMd Mme Ayrat : 27 élèves (15 CM1 et 12 CM2) dont 2 élèves d'ULIS.
- CMe M. Haddak : 27 élèves (15 CM1 et 12 CM2) dont 1 élève d'ULIS.
- M. Poupinet Titulaire remplaçant rattaché à l'école

ANNEXE

Exemple : L_EM : lundi, entrée, matin ; L_SM : lundi, sortie, matin ; L_EAM : lundi, entrée, après-midi...

Nature Ecole	Nom	RNE	L-EM	L-SM	L- EAM	L- SAM	M- EM	M- SM	M- EAM	M- SAM	ME- EM	ME- SM	J-EM	J-SM	J- EAM	J- SAM	V-EM	V-SM	V- EAM	V- SAM
	E.E.PU Anatole France	0311067S	09:00	12:00	14:00	16:30	09:00	12:00	14:00	15:30	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	16:30	09:00	12:00	14:00	16:30
	E.E.PU Jules Michelet	0311071W	09:00	12:00	14:00	16:30	09:00	12:00	14:00	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	16:00	09:00	12:00	14:00	16:30
	E.M.PU jules Michelet	0312403U	09:00	12:00	14:00	16:30	09:00	12:00	14:00	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	16:00	09:00	12:00	14:00	16:30

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025



ID : 031-213105844-20250407-DELIB2025033-DE



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 031-213105844-20250407-DELIB2025033-DE



Division de la vie scolaire

Toulouse, le 12 février 2025

Bureau de l'Action éducative

Affaire suivie par :

Eric LAPEZE

Tél : 05 36 25 87 62

Mél : rythmes.scolaires31@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint-Roch

31400 Toulouse

Madame, Monsieur le maire,

Comme indiqué dans ma note départementale du 16 septembre 2024 relative à l'organisation du temps scolaire des écoles publiques, dont vous avez été destinataire, je vous rappelle que les dispositions réglementaires du code de l'Éducation (article D.521-11) précisent que *« le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine »*.

Certains d'entre vous ont anticipé cette phase en ayant d'ores et déjà délivré leur avis.

Or, je vous rappelle que ce qui juridiquement vaut projet horaire de la commune, c'est la délibération du Conseil municipal ou bien, lorsque la compétence « fonctionnement des écoles publiques » a été transférée à un Établissement public de coopération intercommunal (EPCI), la délibération du conseil communautaire, ou encore celle de l'organe délibérant d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) ou d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) détenant cette compétence dans ses statuts.

Par suite, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer copie de ce document ou bien de solliciter votre Conseil municipal à ce sujet. La délibération peut m'être retournée jusqu'à début juin 2025.

Après avoir recueilli l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de circonscription, les remontées dont je dispose à ce jour suite aux concertations qui se sont déroulées localement et qui ont pris des formes diverses m'amènent à vous faire part des horaires que j'envisage d'arrêter pour l'école ou les écoles de votre commune ou EPCI, avant saisine par mes soins des collectivités territoriales compétentes en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

Je précise que les horaires de fonctionnement présentés, **ci-après en annexe**, concernent uniquement la répartition hebdomadaire des 24 heures d'enseignement devant être dispensées à tous les élèves. Le temps des activités pédagogiques complémentaires (APC), quant à lui, est régi par un dispositif spécifique relevant de l'article D.521-13 du code de l'Éducation faisant intervenir, d'une part, le conseil des maîtres et, d'autre part, l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN).

Madame, Monsieur le maire
Commune de VILLEMUR-SUR-TARN

Il en résulte, pour ceux d'entre vous qui ne l'auraient pas déjà fait, qu'il convient de me faire connaître votre avis pour le 26/02/2025 au plus tard par retour de courriel sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante :

rythmes.scolaires31@ac-toulouse.fr

Naturellement, un retour plus rapide de votre part serait de nature à accélérer l'instruction et le traitement de vos dossiers par les services académiques et à générer un gain de temps pour la suite des procédures qu'il m'appartiendra de respecter.

Je vous rappelle que sont juridiquement fondés à délivrer l'avis demandé le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dont la commune, l'EPCI ou le syndicat intercommunal est doté de la compétence « **fonctionnement des écoles** ».

Par suite, dans l'hypothèse où le présent courrier aurait été adressé à une autorité non compétente pour en connaître, je vous saurais gré de bien vouloir le transmettre sans délai à l'autorité compétente en la matière.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne,**



Arnaud Leclerc